

ARRETE N° 2026-03-20-014 RH
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR PIERRE SERVANT, 3EME ADJOINT

Le Maire de la commune d'Ardoix,
Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints.
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 3 adjoints et à 6 conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre SERVANT, 3^{ème} adjoint en charge du personnel technique (en priorité) ; des travaux, de la voirie, de l'environnement, de l'embellissement, des associations sportives et autres, est délégué, par le présent arrêté, à compter de ce jour, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants : dossiers liés **au personnel technique** (en priorité) ; **aux travaux** ; **à la voirie** ; **à l'environnement** ; **à l'embellissement** ; **aux associations sportives, de l'ACCA, de l'amicale des Sapeurs-Pompiers et Joker's Riders.**

A cet effet, Monsieur Pierre SERVANT, 3^{ème} adjoint, est habilité à signer les documents qui se rapportent aux domaines précités à savoir concernant :

- . le personnel technique (en priorité)
- . les travaux : les chantiers communaux, l'entretien du village, des bâtiments, du matériel,
- . la voirie : les routes, les murs de soutènement, les ponts.
- . l'environnement : ordures ménagères, tri, déchets verts, espaces verts, plan communal de sauvegarde.
- . l'embellissement
- . les associations sportives, de l'ACCA, de l'amicale des Sapeurs-Pompiers et Joker's Riders.

Article 2 : Monsieur Pierre SERVANT est également délégué pour la délivrance de tous certificats et la signature de toutes pièces, tous actes administratifs (arrêtés etc...) ou notariés. Monsieur Pierre SERVANT est délégué pour la signature des mandats de paiement.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'un affichage. En outre, une expédition en sera faite à Monsieur le Trésorier d'Annonay.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Ardoix, le 20 Mars 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET

Notifié le 20/03/2026
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.